

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Bruxelles, le 25 juin 2015

Avis n° 2015/14bis

Emis à la demande du ministre des indépendants

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Lien entre la première cotisation et l'accès aux soins de santé

Confirmation de l'avis 2015/14 approuvé le 12 juin 2015 par voie électronique.

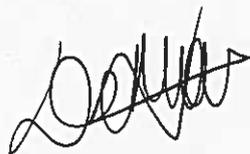
Le Comité général de gestion a émis, le 12 juin 2015, l'avis 2015/14 concernant un projet d'arrêté royal liant l'accès aux soins de santé avec le paiement de la première cotisation.

Le Comité émettait un avis positif.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 12 juin 2015 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2015/14, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 25 juin 2015,



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président